



ECOLE INCLUSIVE

Accompagner mon enfant à
besoins éducatifs particuliers





01

Définitions et cadre législatif

02

Les besoins éducatifs particuliers

03

Les dispositifs d'accompagnement

04

Les démarches MDPH

05

Le numérique & l'inclusion

06

Glossaire et FAQ

07

Les outils proposés par l'Apel



DÉFINITIONS

Qu'est-ce que l'éducation intégrale ?

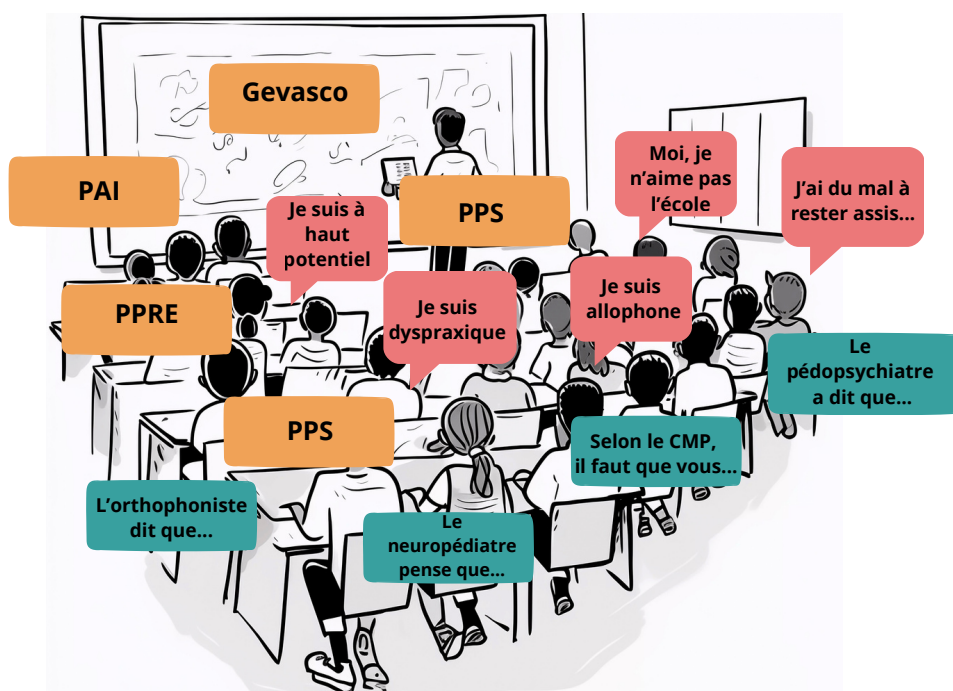
L'éducation intégrale vise le développement global de la personne, sur les plans intellectuel, affectif, moral et spirituel, en considérant chaque enfant dans toute sa singularité.

Mais finalement, c'est quoi l'école inclusive ?

L'école inclusive garantit une scolarisation de qualité pour tous les élèves en prenant en compte leurs besoins, grâce à des adaptations mises en place si nécessaire. Depuis la loi de 2005, chaque enfant a droit à une scolarisation sans distinction dans l'établissement le plus proche de son domicile.

Besoins éducatifs particuliers ?

La notion de besoins éducatifs particuliers met en lumière les inégalités auxquelles certains enfants font face dans les apprentissages scolaires et sociaux, et souligne la nécessité d'un accompagnement adapté pour favoriser leur réussite et leur épanouissement.



CADRE LEGISLATIF

01

Statut de l'Enseignement catholique 2013

- Une école ouverte à tous sans distinction
- Priorité au dialogue et à la coopération.



02

Code de l'éducation

- Ensemble des lois en vigueur dans le domaine de l'éducation. Il traite des grands principes, de l'administration et de l'organisation des enseignements.



03

Loi du 11 février 2005

- Scolarisation de tous les enfants
- Inclusion : accès à l'école ordinaire
- Création MDPH



04

Loi du 08 juillet 2013

- Instauration de l'École inclusive
- Plans d'accompagnements personnalisés
- Réponse sur mesure aux besoins éducatifs particuliers



05

Circulaire de 2016

- Réaffirmation des fondamentaux de l'école inclusive.
- Sécurisation de la scolarité de la maternelle au lycée.
- Description complète des parcours (ULIS, SEGPA, etc.)



06

Loi du 26 juillet 2019

- Création des PIAL
- L'inclusion est intégrée à la formation initiale des enseignants.



BESOINS ÉDUCATIFS PARTICULIERS

Enfants ayant des troubles des apprentissages :

Difficulté passagère ou durable qui peut être résolue avec l'aide de l'enseignant.

Enfants en situation familiale et sociale difficile :

Situation souvent complexe, qui peut durer depuis longtemps et pouvant avoir un impact sur la disponibilité pour les apprentissages.

Enfants en situation de handicap physique ou mental :

Altération des fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives, psychiques, polyhandicap, trouble de santé invalidant.

Enfants à Haut Potentiel Intellectuel:

Développement intellectuel en avance par rapport aux enfants de leur âge, avec des processus cognitifs et d'apprentissage particuliers.

Enfants en grande difficulté d'adaptation :

Difficultés persistantes à s'adapter aux règles, à l'environnement. Cela nécessite un accompagnement entre les enseignants, les professionnels et les parents.

Enfants mineurs non accompagnés :

Mineurs étrangers arrivés sur le territoire sans représentant légal, souvent confrontés à des difficultés importantes d'adaptation, de scolarisation et d'insertion sociale.

Enfants malades : Allergies ou intolérances, élèves ayant des traitements médicaux particuliers nécessitant d'être pris à l'école, hospitalisés ou en convalescence.

Enfants ayant des troubles du comportement :

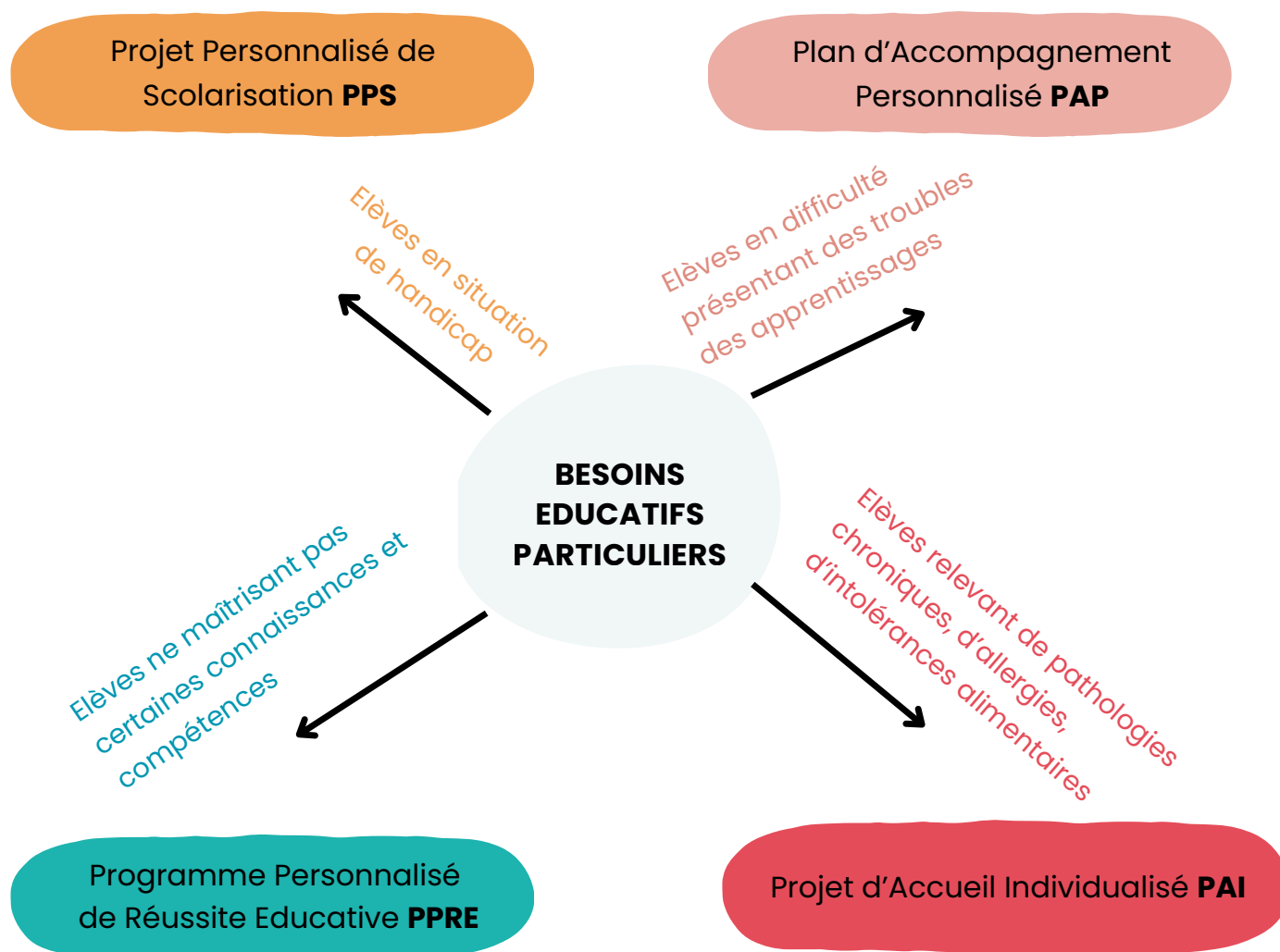
Manifestations répétées de comportements perturbateurs, qui peuvent gêner l'apprentissage ou les relations avec les autres. Ces comportements nécessitent un accompagnement spécifique.

Enfants allophones : Enfants ou adolescents parlant une autre langue que le français, arrivés depuis peu en France, parfois expatriés, ou mineurs isolés.

Enfants du voyage : Enfants dont les déplacements réguliers des familles ne favorisent pas toujours la continuité des apprentissages.

LES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT

L'école inclusive repose sur l'idée que chaque enfant, quelles que soient ses singularités, doit pouvoir apprendre dans un cadre bienveillant. Elle vise à adapter le système éducatif aux besoins de chacun, avec un accompagnement personnalisé pour certains élèves. En 2025, on recense 520 600 élèves qui bénéficient d'un accompagnement personnalisé.



LES DÉMARCHES MDPH

ETAPE N°1 :



Les stages de réussites
Les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC)
Le Programme Personnalisé de Réussite Educative (PPRE)

Si ces 3 propositions ne suffisent pas :

ETAPE N°2 :



Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) ou Maisons Départementales de l'Autonomie (MDA)

La constitution d'un dossier complet est nécessaire

ETAPE N°3 :



Un formulaire CERFA rempli par la famille
Un formulaire CERFA rempli par le médecin
Justificatifs d'identité et de domicile
Gevasco rempli lors d'une Equipe de Suivi de Scolarisation (ESS) pour constituer le dossier MDPH.

Après une réponse positive de la MDPH / MDA

ETAPE N°4 :



Analyse du dossier par une équipe pluridisciplinaire MDPH et Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Décide de l'attribution des aides, droits et prestations.

En cas de désaccord de la décision.

ETAPE N°5 :



Il est possible de déposer un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) auprès du président de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) dans un délai de 2 mois pour une réévaluation de la décision.

Replay du webinar sur les démarches MDPH



LE NUMÉRIQUE & L'INCLUSION

L'intelligence artificielle et le numérique prennent une place croissante dans l'éducation, notamment pour accompagner les enfants à besoins éducatifs particuliers. Ces outils favorisent l'inclusion scolaire en répondant plus efficacement à la diversité des profils et des besoins des élèves.

Les outils numériques et l'intelligence artificielle permettent aux élèves de surmonter certaines difficultés d'apprentissage grâce à des aides adaptées et à une personnalisation des contenus. Ils favorisent aussi la communication et les interactions sociales, notamment pour les enfants ayant des troubles du langage ou du spectre de l'autisme.

De nombreux outils et applications existent pour accompagner les élèves à BEP, ci-dessous vous retrouverez des outils que nous avons jugés intéressants à tester.



Gratuit avec adhésion à l'association



Adaptation des livres et manuels scolaires pour faciliter la lecture grâce à une mise en page adaptée et à leur compatibilité avec des outils d'aide comme la synthèse vocale.



Version de base gratuite mais avec des options payantes



Propose du CP au CE2 des exercices personnalisés et évolutifs en lecture et en compréhension, adaptés automatiquement au niveau de chaque élève grâce à l'intelligence artificielle.



Gratuit



Cet ensemble de ressources pédagogiques adaptées facilite la compréhension des élèves grâce à une mise en page claire, des codes couleurs et des outils visuels concrets pour la numération et le calcul.

LE NUMÉRIQUE & L'INCLUSION



Version de base
gratuite mais avec
des options
payantes



Cette interface simple et intuitive, adaptée du primaire au lycée, favorise l'inclusion scolaire des élèves DYS ou à besoins éducatifs particuliers grâce à plus de 30 outils d'aide aux apprentissages.



Payant



La lecture vocale, la dictée vocale et les commandes vocales facilitent la compréhension, l'expression et l'autonomie de l'élève.



Gratuit



Cette solution propose aux lycéens des exercices personnalisés adaptés à leur niveau et à leurs besoins grâce à un chatbot, avec des apprentissages progressifs en français et en mathématiques.

OpenOffice



Gratuit



Ce traitement de texte adapté facilite la lecture grâce à des réglages personnalisés, reste compatible avec les lecteurs d'écran et propose des outils comme les schémas ou cartes mentales pour mieux organiser les idées.

Microsoft



Payant



Ce traitement de texte adapté facilite la lecture grâce à des réglages personnalisés, est compatible avec les lecteurs d'écran et propose des outils comme les schémas ou cartes mentales pour mieux organiser les idées.

GLOSSAIRE

Ce glossaire réunit les notions et acronymes clés de l'école inclusive.

- **AESH** → Les accompagnants d'élèves en situation de handicap sont des personnels chargés de l'aide humaine. Ils ont pour mission de favoriser l'autonomie de l'élève en situation de handicap, qu'ils interviennent au titre de l'aide humaine individuelle, de l'aide humaine mutualisée ou de l'accompagnement collectif.
- **Enseignant Spécialisé** → L'enseignant spécialisé exerce auprès d'élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, une maladie ou des difficultés scolaires graves, en recherchant pour chacun d'eux les conditions optimales d'accès aux apprentissages. Il possède un certificat d'aptitude professionnelle : le CAPPEI.
- **ERSEH** → L'enseignant référent de scolarisation des élèves en situation de handicap est l'acteur central des actions conduites en direction des élèves à besoins éducatifs particuliers. Il est l'interlocuteur privilégié, tout au long de sa scolarité, de l'élève et de sa famille, ou de son représentant légal, auprès desquels il assure une mission d'accueil et d'information.
- **CDAPH** → Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées. C'est une instance décisionnelle de la MDPH. Elle prend les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne en situation de handicap. Celles-ci sont prises sur la base du projet de vie défini par la personne handicapée (ou ses parents s'il s'agit d'un enfant) et de l'évaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire.
- **MDPH** → Maison Départementale des Personnes Handicapées. Les MDPH sont chargées de l'accueil et de l'accompagnement des personnes handicapées et de leurs proches, elles fonctionnent comme un guichet unique pour toutes les démarches liées aux diverses situations de handicap. MDA selon les départements.



GLOSSAIRE

- **MDA** → La maison Départementale de l'Autonomie est le guichet unique d'accès aux droits et prestations pour les personnes en situation de handicap. Elle accueille, informe et accompagne les personnes en situation de handicap et leurs proches. MDPH selon les départements.
- **GEVA - Sco** → Guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation. C'est un document renseigné par l'équipe pédagogique. Il regroupe les principales informations sur la situation d'un élève, afin qu'elles soient prises en compte pour l'évaluation de ses besoins de compensation. Il participe à l'élaboration du PPS.
- **PPS** → Projet Personnalisé de Scolarisation. Il concerne tous les élèves en situation de handicap. Il définit les modalités de la scolarisation à partir d'une validation de la CDAPH et des parents.
- **PPRE** → Programme Personnalisé de Réussite Educative. Il concerne les élèves qui risquent de ne pas maîtriser certaines connaissances et compétences attendues à la fin d'un cycle d'enseignement. Il est prioritairement mis en oeuvre par l'enseignant.
- **PAP** → Plan d'Accompagnement Personnalisé. Il permet à tout élève présentant des difficultés durables en raison d'un trouble des apprentissages de bénéficier d'aménagements de nature pédagogique. Il peut être proposé par le conseil d'école, la famille...
- **PAS / PIAL** → Le Pôle d'Appui à la Scolarité coordonne les ressources humaines, pédagogiques et éducatives pour soutenir les élèves à besoins éducatifs particuliers, leurs parents et les équipes éducatives. Dans une logique de transformation progressive, les Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés (PIAL) évolueront pour devenir des Pôles d'Appui à la Scolarité (PAS) d'ici 2027.



GLOSSAIRE

- **PAI** → *Projet d'Accueil Individualisé. Il concerne les élèves atteints de maladie chronique, d'allergie ou d'intolérance alimentaire. Elaboré à la demande de la famille par le chef d'établissement et le médecin scolaire ou le médecin traitant. Il permet d'organiser les aménagements nécessaires pour que l'élève puisse suivre une scolarité la plus ordinaire.*
- **CDO** → *Commission Départementale d'Orientation. Elle examine les dossiers des élèves pour lesquels l'établissement scolaire fait une proposition de pré - orientation ou d'orientation vers des enseignements adaptés. Selon l'avis de la commission, l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, prend toute décision susceptible de modifier l'orientation des élèves, avec l'accord des parents.*
- **SEGPA** → *Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté. Au collège, cette classe accueille des élèves présentant des difficultés d'apprentissage graves et durables. Les élèves suivent des enseignements adaptés qui leur permettent à la fois d'acquérir les connaissances et les compétences du socle commun, de construire progressivement leur projet de formation et de préparer l'accès à une formation diplômante.*
- **ULIS** → *Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire. Dispositif collectif de scolarisation permettant d'accueillir des élèves en situation de handicap dans une école élémentaire, un collège, un lycée général et technologique ou professionnel sur décision de la CDDAPH. L'enseignant coordonnateur d'une ULIS est un enseignant spécialisé.*
- **PPC** → *Plan Personnalisé de Compensation. Il est élaboré à la MDPH par une équipe pluridisciplinaire qui tient compte des besoins de la personne en situation de handicap et du projet de vie. Il doit ensuite être validé par la CDDAPH. Le PPC peut comporter différentes propositions de prestations de compensation. Pour les enfants scolarisés, il peut également intégrer le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS).*



FOIRE AUX QUESTIONS

Un taux de reconnaissance de handicap minimum est – il exigé pour obtenir un PPS ?

Aucun taux minimal de handicap n'est exigé pour obtenir un PPS : son attribution repose sur la reconnaissance du handicap et l'évaluation des besoins de l'élève, contrairement à certaines aides comme l'AEEH qui peuvent exiger un taux d'incapacité d'au moins 50 %.



Quelle procédure pour avoir une AESH en collège ?

Pour obtenir une AESH au collège, il faut d'abord une notification de la MDPH, puis la transmettre à l'établissement scolaire, qui la relayera au PAS ou au PIAL ; l'attribution dépend ensuite des moyens disponibles.

Pour un enfant avec phobie scolaire : PAP ou MDPH ?

Le choix du dispositif dépend de l'intensité de la phobie : un PAP peut convenir en cas de phobie modérée, tandis qu'un PPS est plus adapté si la scolarisation devient difficile, avec l'appui d'un avis médical ou psychologique.

FOIRE AUX QUESTIONS

Les concours (brevet,bac) sont – ils identiques pour les élèves en situation de handicap ?

Le contenu des épreuves ne change pas, mais leurs conditions de passation peuvent être aménagées, par exemple avec du temps supplémentaire, du matériel adapté ou une aide humaine.

Que se passe – t – il en cas d'absence de PAP validé avant examen ?

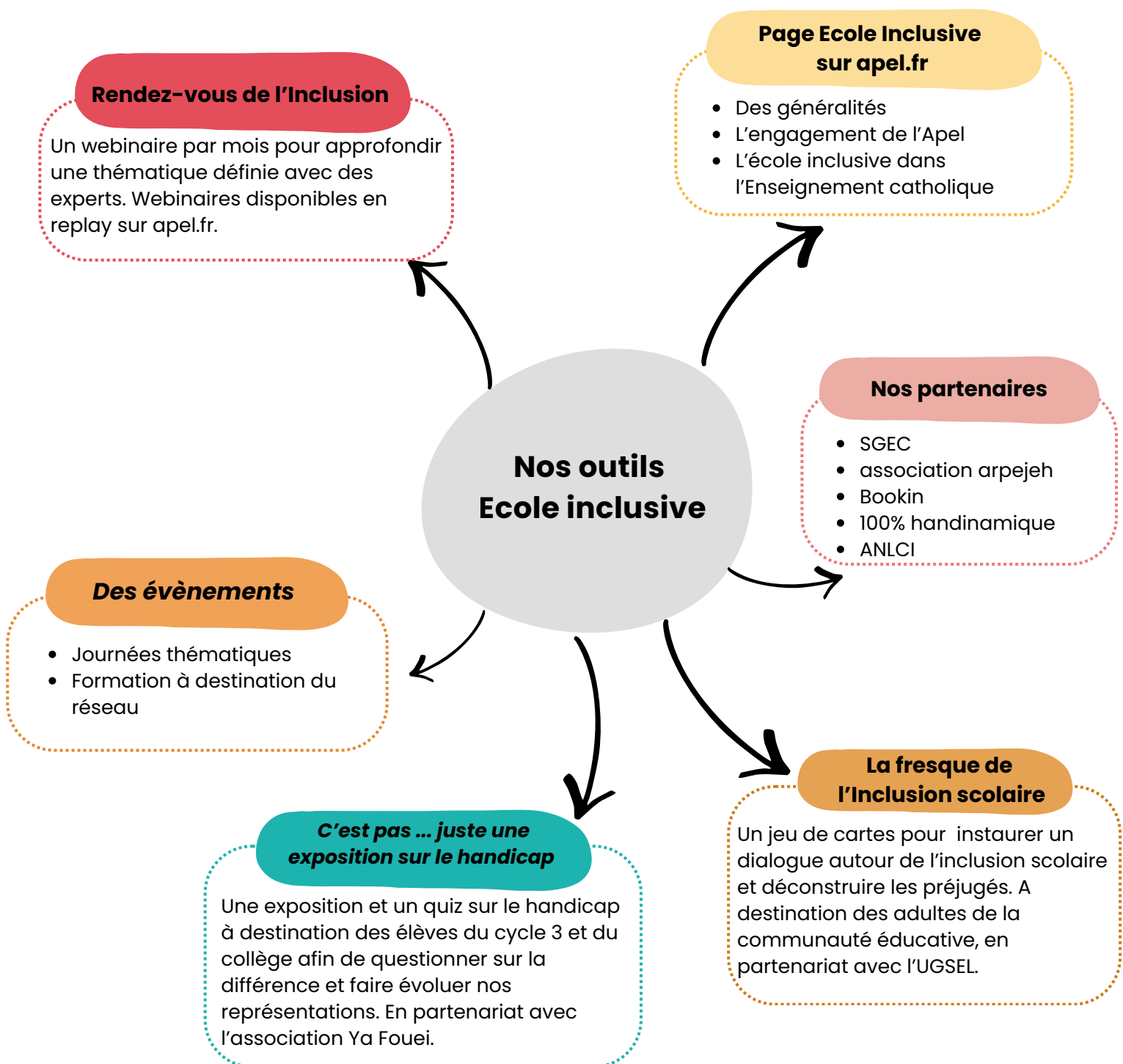
Le candidat reste inscrit à l'examen et peut le passer dans des conditions habituelles, mais il est conseillé d'informer rapidement le chef d'établissement et, si besoin, de formuler un recours exceptionnel, sans garantie d'aménagement.

Après 18 ans et en formation post-bac, existe-t-il des possibilités d'aménagements ?

Oui, il est possible de bénéficier d'aménagements après 18 ans dans l'enseignement supérieur, comme du temps supplémentaire aux examens, des supports adaptés, une aide humaine ou des ajustements d'emploi du temps selon les besoins de l'étudiant.



LES OUTILS PROPOSÉS PAR L'APEL



LES COORDONNÉES DE L'APEL



www.apel.fr

